

Accès au compte fiscal > Tableau des déclarations TVA > Déclaration

Déclaration 3310CA3 de la période Juillet 2023
souscrite en euros le 20/08/2023
TVA et taxes assimilées - Dernière mise à jour
des données le 11/09/2023

Tableau des déclarations
Déclaration TVA précédente
Tableau des paiements
Déclaration TVA suivante

	Si vous agissez en qualité de représentant d'un assujetti unique mentionné à l'article 256 C du CGI, cocher la case ci-contre		
	Société membre de Groupe TVA (entreprise DGE) / (y compris société tête de groupe en tant que membre)		
	3310CA3	Formulaire néant	
A. MONTANT DES OPÉRATIONS RÉALISÉES :			
	OPÉRATIONS TAXÉES (HT)		OPÉRATIONS NON TAXÉES
A1	Ventes, prestations de services		E1 Exportations hors UE
A2	Autres opérations imposables		E2 Autres opérations non imposables
A3	Achats de prestations de services réalisés auprès d'un assujetti non établi en France (article 283-2 du Code général des impôts)		E3 Ventes à distance taxables dans un autre Etat membre au profit des personnes non assujetties Ventes B to C
A4	Importations (autres que les produits pétroliers)		E4 Importations (autres que les produits pétroliers)
			E5 Sorties de régime fiscal suspensif (autres que les produits pétroliers)
A5	Sorties de régime fiscal suspensif (autres que les produits pétroliers)		E6 Importations placées sous régime fiscal suspensif (autres que les produits pétroliers)
			F1 Acquisitions intracommunautaires
B1	Mises à la consommation de produits pétroliers		F2 Livraisons intracommunautaires à destination d'une personne assujettie - Ventes B to B
			F3 Livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid non imposables en France
B2	Acquisitions intracommunautaires		F4 Mises à la consommation de produits pétroliers
			F5 Importations de produits pétroliers placées sous régime fiscal suspensif
B3	Achats d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid imposables en France		F6 Achats en franchise
B4	Achats de biens ou de prestations de services réalisés auprès d'un assujetti non établi en France (article 283-1 du Code Général des Impôts)		F7 Ventes de biens ou prestations de services réalisées par un assujetti non établi en France (article 283-1 du Code Général des Impôts)
B5	Régularisations		F8 Régularisations
			F9 Opérations internes réalisées entre membres d'un assujetti unique
B. DÉCOMPTÉ DE LA TVA À PAYER :			
	TVA BRUTE	Base HT	Taxe due

	Opérations réalisées en France métropolitaine						
08	Taux normal 20 %						
09	Taux réduit 5,5 %						
9B	Taux réduit 10 %						
	Opérations réalisées dans les DOM						
10	Taux normal 8,5 %						
11	Taux réduit 2,1 %						
	Opérations imposables à un taux particulier						
T1	Opérations réalisées dans les DOM et imposables au taux de 1,75 %						
T2	Opérations réalisées dans les DOM et imposables au taux de 1,05 %						
T3	Opérations réalisées en Corse et imposables au taux de 10 %						
T4	Opérations réalisées en Corse et imposables au taux de 2,10 %						
T5	Opérations réalisées en Corse et imposables au taux de 0,90 %						
T6	Opérations réalisées en France continentale au taux de 2,10 %						
T7	Retenue de TVA sur droits d'auteur						
13	Anciens taux						
	Produits pétroliers						
P1	Taux normal 20 %						
P2	Taux réduit 13 %						
	Importations						
I1	Taux normal 20 %						
I2	Taux réduit 10 %						
I3	Taux réduit 8,5 %						
I4	Taux réduit 5,5 %						
I5	Taux réduit 2,1 %						
I6	Taux réduit 1,05 %						
15	TVA antérieurement déduite à reverser						
15A	dont TVA sur les produits pétroliers						
15B	dont TVA sur les produits importés hors produits pétroliers						
5B	Sommes à ajouter y compris acompte congés						4 172
16	TOTAL DE LA TVA BRUTE DUE (lignes 08 à 5B)						4 172
17	Dont TVA sur acquisitions intra-communautaires						
18	Dont TVA sur opérations à destination de Monaco						
	TVA DÉDUCTIBLE						
19	Biens constituant des immobilisations						
20	Autres biens et services						
21	Autre TVA à déduire (dont régularisation de :						
21A	- TVA collectée sur autres produits ou PS ou déductible :						
21B	- TVA sur les produits pétroliers :						
21C	- TVA sur les produits importés hors produits pétroliers :)						
22	Report du crédit apparaissant ligne 27 de la précédente déclaration						
2C	Sommes à imputer y compris acompte congés						
22A	Indiquer ici le coefficient de taxation unique applicable pour la période s'il est différent de 100						
23	TOTAL TVA DÉDUCTIBLE (lignes 19 à 2C)						
24	Dont TVA déductible sur importations sur les produits pétroliers						
2E	Dont TVA déductible sur les produits pétroliers						
CRÉDIT				TAXE À PAYER			
25	CRÉDIT DE TVA (ligne 23 - ligne 16)			TD	TVA DUE (ligne 16 - ligne 23)		4 172
REGULARISATION DES TAXES INTERIEURES DE CONSOMMATION (TIC)							
		Crédit de TIC				Versement de TIC attendu	
		Crédit constaté (a)	Crédit imputé sur la TVA (dans la limite de la ligne TD) (b)		Reliquat de crédit à rembourser (a - b)		Taxe due
		Montant		Montant		Montant	Montant
	TICFE		X1		Y1		Z1

	TICGN		X2		Y2		Z2	
	TICC		X3		Y3		Z3	
	TOTAL		X4 (X1 + X2 + X3)		Y4 (Y1 + Y2 + Y3)		Z4 (Z1 + Z2 + Z3)	
DETERMINATION DU MONTANT A PAYER ET/OU DES CREDITS DE TVA ET/OU DE TIC								
26	Remboursement demandé sur formulaire n° 3519 joint			X5	Crédit de TIC imputé sur la TVA (report de la case X4)			
AA	Crédit de TVA transféré à la société tête de groupe sur la déclaration récapitulative 3310CA3G			28	TVA NETTE DUE (ligne TD - ligne X5)			4 172
27	Crédit à reporter (ligne 25 - ligne 26 - ligne AA) Cette somme est reportée ligne 22 de la prochaine déclaration			29	Taxes assimilées calculées sur annexe n° 3310A			
Y5	Remboursement de reliquat de TIC demandé (report de la case Y4)		0	Z5	Total des taxes intérieures de consommation dues (report de la case Z4)			
Y6	Crédit de TIC transféré à la société tête de groupe sur la déclaration récapitulative 3310-CA3G (report de la ligne Y4)			AB	Total à payer acquitté par la société tête de groupe sur la déclaration récapitulative 3310CA3G (lignes 28 + 29 + Z5)			
				32	TOTAL À PAYER (lignes 28 + 29 + Z5 - AB) (N'oubliez pas d'effectuer le règlement correspondant)			4 172
Attention ! Une situation de TVA créditrice (ligne 25 servie) ne dispense pas du paiement des taxes assimilées déclarées ligne 29 et des taxes intérieures de consommation (TIC) déclarées ligne Z5.								
Les montants de TVA Pétrole connus de la DGFIP avant modifications éventuelles par le déclarant sont mentionnés ci-dessous pour mémoire. Si ces montants ne sont pas corrects, vous pouvez les rectifier sur chacune des lignes correspondantes sur le formulaire de TVA.								
MONTANTS DE TVA CONNUS DE LA DGFIP								
TVA sur les produits pétroliers							Taxe due	
P1	Taux normal 20 %							
P2	Taux réduit 13 %							
TVA à l'importation							Base imposable	
A4	Opérations taxées - Importations (autres que les produits pétroliers)							
I1	Taux normal 20 %							
I2	Taux réduit 10 %							
I3	Taux réduit 8,5 %							
I4	Taux réduit 5,5 %							
I5	Taux réduit 2,1 %							
I6	Taux réduit 1,05 %							
Paiement par imputation (utiliser l'imprimé papier 3516 disponible sur le site www.impots.gouv.fr ou auprès de votre service des impôts)								
COMMENTAIRES :						Mention expresse		
Acompte congés.								